



Déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités et pour l'impôt commercial de l'année 2017 des organismes à caractère collectif qui n'ont ni leur siège statutaire, ni leur administration centrale au Luxembourg

AVIS

L'envoi de la présente formule est à considérer comme invitation au contribuable de présenter la déclaration d'impôt de l'année 2017 – d'élire un domicile au Luxembourg (voir ligne 10). Celle-ci est à remettre au bureau d'imposition compétent le 31 mai 2018 au plus tard.

La déclaration d'impôt est à présenter et à signer par le représentant légal. Les détails concernant le calcul des revenus nets sont à joindre à la déclaration. Sont à déclarer également les recettes qui selon l'appréciation du contribuable ne seraient pas passibles de l'impôt. La décision au sujet de l'imposabilité de ces revenus appartient à l'administration des contributions directes. Toute indication inexacte ou incomplète peut donner lieu à des sanctions.

L'administration peut moyennant fixation d'astreintes contraindre le contribuable au dépôt de la déclaration (paragraphe 202 A.O.). En cas d'inobservation du délai de dépôt l'administration est en droit d'appliquer un supplément pouvant s'élever à 10% de la cote d'impôt définitive (paragraphe 168 A.O.).

Ligne	I. Indications générales	
1	Désignation de la société ou de la collectivité:	
2	Administration centrale à (adresse complète):	
3	Siège statutaire à (adresse complète):	
4	Téléphone :	Courriel :
5	Objet de l'entreprise:	
6	Genre de l'activité ou source de revenu au Luxembourg:	
7	Adresse de l'établissement stable/ du représentant permanent/ du lieu où l'activité est exercée ou mise en valeur au Luxembourg:	
8	Mandataire (§ 107 A.O.) (adresse complète):	
9	Téléphone :	Courriel :
10	Administrateur des biens situés au Luxembourg (§ 108 A.O.) (nom, prénom, localité, rue et numéro):	
11	Personne (domiciliée au Luxembourg) désignée pour recevoir les notifications de l'Administration (§ 89 A.O.) (nom, prénom, localité, rue et numéro):	
12	Compte bancaire de la collectivité (code IBAN):	SWIFT / BIC:

Ligne

13 Monsieur - Madame - Firme (nom, prénom, domicile): _____

a collaboré à la rédaction de la déclaration d'impôt.

14 **II. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.**

15 demande pour l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2017: Oui Non

16 montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2017:

17 **III. Données diverses**

18 Y a-t-il eu des engagements dans des transactions avec des entreprises liées
(articles 56 et 56bis L.I.R.) ? Oui Non

19 Option pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du
Directeur L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ? Oui Non

20 2017 a fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée ? Oui Non

21 **IV. Détermination du bénéfice commercial**

22 **Bénéfice commercial au sens des articles 14 et 15 L.I.R.** réalisé directement ou indirectement par un établissement stable situé au Luxembourg et bénéfice provenant de l'exercice au Luxembourg d'une activité soumise à une autorisation préalable en vertu de la loi sur le colportage et les professions ambulantes.

23 Le bénéfice commercial comprend également un éventuel **bénéfice de cession ou de cessation** .

Réservé à l'administration

Bulletin normal		120		440		Non résident			2	
Cas 0 sans détail imposition	X	X	442							
Sans émission bulletin		127		447		Commune d'attribution				
Sans émission bulletin et décompte		128		448						
Imposition définitive		1		Imposition provisoire 2 = § 100,1 3 = § 100,2			2		3	Imposition rectificative

2) Cocher la case correspondant à la mention utile

Ligne		euro	
24	Bénéfice commercial _____		oo10
25	A ajouter les montants suivants pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice:		
26	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance _____		0030
27	Déduction pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives _____		0040
28	Allocations aux réserves (suivant détail en annexe) _____		1000
29	Distributions cachées de bénéfice _____		1010
30	Dépenses faites en vue de remplir des obligations imposées par les statuts ou par le pacte social _____		1020
31	Rémunérations de toute nature allouées aux administrateurs, aux commissaires ou à des personnes exerçant des fonctions analogues dans la mesure où ces rémunérations ne sont pas accordées en raison de la gestion journalière de la société ou de la collectivité (y compris les frais de séjour, frais de route et autres dépenses, pour autant qu'ils dépassent dans chaque cas individuel les dépenses se rattachant à ces fonctions)		1030
32	Amendes au sens de l'article 12, no 4 L.I.R. _____		1040
33	Les impôts et taxes non déductibles		
34	a) Impôt sur le revenu des collectivités _____		1090
35	b) Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux _____		1100
36	c) Impôt sur la fortune _____		1110
37	d) Impôt commercial _____		1240
38	e) Impôts étrangers non déductibles _____		1130
39	f) Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés sub a) - d) _____		1140
40	g) Autres impôts non déductibles (à spécifier) _____		1145
41	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1, no 3 L.I.R. _____		1190
42			7010
43			7010
44		A reporter :	

Ligne			euro
45	Report :		
46	A déduire les produits suivants pour autant qu'ils ont augmenté le résultat du bilan:		
47	Revenus exonérés de participations importantes (suivant détail en annexe)	euro	1610
48	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations (suivant détail en annexe)	-	1620
49	Sous-total :		-
50	Rectification des amortissements		-
51	Restitution et annulation de provisions d'impôts et de taxes non déductibles		
52	a) Impôt sur le revenu des collectivités		-
53	b) Impôt sur les revenus de capitaux		-
54	c) Impôt sur la fortune		-
55	d) Impôt commercial		-
56	e) Impôts et taxes divers non déductibles		-
57	Exonération partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle		-
58	Bénéfice imposable :		
59	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - d'intérêts exempts des emprunts de l'Etat grand-ducal (suivant détail en annexe)		1640
60	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. (suivant détail en annexe)		1630
61	Bénéfice de l'établissement stable indigène :		

			euro		
Ligne	IV. Récapitulation des revenus nets				
62	A) Bénéfice commercial ⁵⁾				
63	1. Bénéfice suivant report ligne 60 _____				
64	2. Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général)				
65	Entreprise collective	N° dossier	Bureau d'imposition		
66	_____	_____	_____		0010
67	B) Bénéfice agricole et forestier ^{3) 5)}				
68	Revenu net réalisé par une exploitation agricole ou forestière située au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant détail en annexe) _____				0090
69	C) Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ^{3) 5)}				
70	Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale exercée ou mise en valeur au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant annexe) _____				0110
71	D) Salaires et pensions imposables au Luxembourg non soumis à la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ^{3) 4)} _____				0130
72	E) Revenu net provenant de capitaux mobiliers ³⁾				
73	Dividendes ou intérêts d'obligations de source luxembourgeoise visés à l'article 97 (1) numéros 1 - 3 L.I.R. non exempts de la retenue à la source en vertu de l'article 147 L.I.R. ou en vertu d'une autre disposition légale _____				0170
74	F) Revenu net provenant de la location de biens ³⁾				
75	Ces revenus sont imposables au Luxembourg, si les immeubles dont ils proviennent sont situés au Luxembourg _____				0190
76	1. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon annexe(s) modèle 190				
77	Annexe 1:	Annexe 2:	Annexe 3:		
77	_____	_____	_____		
78	2. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties (annexe modèle 195) _____				
79	3. Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p. ex. minerais, pierres et terres) _____				
80	Sous-total à reporter :				

3) Pour autant que ces revenus ne sont pas compris dans le bénéfice d'un établissement stable luxembourgeois.

4) Les revenus dont l'impôt est perçu par voie de retenue à la source ne sont pas à indiquer.

5) Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. est à joindre le cas échéant.

		euro									
Ligne	G) Revenus nets divers ³⁾	Report :									
81	1.Revenu ⁶⁾ provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des organismes qui ont au Luxembourg leur siège statutaire ou leur administration centrale et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareils organismes (suivant détail en annexe)		0210								
82	2. Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles sis au Luxembourg (suivant modèle 700)										
Le modèle 700 est obtenu sur demande et sur www.impotsdirects.public.lu											
83	Total des revenus indigènes :										
Régime d'intégration fiscale (131-136 à remplir):											
84	total des pertes reportables afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :										
85	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; text-align: center;">au début de l'exercice</td> <td style="width:33%; text-align: center;">affectation de l'exercice</td> <td style="width:33%; text-align: center;">à la fin de l'exercice</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice							
au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice									
86	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)		1905								
87	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante		1904								
88	H) Dépenses spéciales										
89	Pertes d'exploitation reportables:										
90	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20 ____</td> <td style="text-align: center;">20 ____</td> <td style="text-align: center;">20 ____</td> <td></td> </tr> </table>					20 ____	20 ____	20 ____			
20 ____	20 ____	20 ____									
91		-									
92	Revenu imposable :		2000								
93	V. Demande de réduction de l'impôt sur la fortune selon §8a de la loi concernant l'impôt sur la fortune (sous réserve d'une comptabilité séparée)										
constitution / engagement de constitution d'une réserve quinquennale spéciale par:		euro									
94	a) affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2017										
95	b) affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant)										
96	c) <i>montant affecté à la réserve (=a+b)</i>										
97	d) <i>montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée) (le montant sub d) est limité à l'impôt sur le revenu des collectivités, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations au titre de la même année d'imposition)</i>		(IF) 1150)								
VI. Bonifications											
98	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque (la demande, accompagnée de l'original du certificat, est à présenter au bureau d'imposition compétent)		2170								
99	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800)		2240								
100	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (svt annexe 805)		2245								
101	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (le certificat délivré par le Ministre des Finances est à joindre)		2247								

⁷⁾ Cocher la case en cas de demande.

VII. Impôt commercial

		euro										
Ligne	Bénéfice de l'exercice 2017 établi d'après les prescriptions de la loi sur l'impôt sur le revenu des collectivités					oo10						
102												
103	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)				-	oo20						
104												
	Sous-total :					oo30						
105	A ajouter les montants suivants, déduits lors de l'établissement du bénéfice:											
106	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance					o230						
107	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes					0270						
108	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger					0280						
109						7010						
110						7010						
111	Total du bénéfice et des additions :					0400						
112	A déduire :											
113	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10 % dans une société de capitaux pleinement imposable				-	0430						
114	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger				-	0440						
115	Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):											
	report de l'année 2015				-	1466						
116	report de l'année 2016				-	1465						
117	libéralités de l'année 2017				-	1460						
118					-	7020						
119					-	7020						
120	Bénéfice d'exploitation :					0500						
	Régime d'intégration fiscale (131-136 à remplir):											
121	total des <u>pertes reportables</u> afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :											
122	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 2px;"><u>au début de l'exercice</u></td> <td style="padding: 2px;"><u>affectation de l'exercice</u></td> <td style="padding: 2px;"><u>à la fin de l'exercice</u></td> </tr> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>								
<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>										
123	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)					0520						
124	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante					0525						
125	Pertes d'exploitation reportables:											
126												
127												
	20 ____	20 ____	20 ____									
128	Bénéfice d'exploitation restant :					o600						
	Réduction de la base d'assiette					o640						
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire					o990						
	Supplément pour dépôt tardif ____ % de la base d'assiette					1030						

Ligne **VIII. Données diverses**

129 1. Pendant le ou les exercices d'exploitation à considérer pour la détermination du bénéfice d'exploitation, l'entreprise avait des établissements stables dans plusieurs communes ²⁾ oui non

130 2. Indications concernant les associés (renseignements à fournir pour tous les propriétaires d'actions nominatives et au porteurs représentant une participation d'au moins 10%)

Nom, adresse et no dossier des associés	Participation		Rémunérations brutes ⁸⁾¹⁰⁾	Distribution de bénéfice ¹⁰⁾	Autres allocations et avantages ^{9) 10)}
	%	Montant ¹⁰⁾			

131 3. Indications en cas d'application d'intégration fiscale (article 164bis L.I.R.)

132 Date de la demande _____ auprès du bureau d'imposition _____

133 Nom(s) et numéro(s) dossier de la (des) filiale(s) intégrante(s)

134 _____

135 _____

136 _____

137 **IX. Documents et renseignements à joindre**

138 Le bilan de la collectivité et de l'établissement stable, le compte de profits et pertes, le compte de marchandises, le détail des frais généraux, le tableau des amortissements, le compte rendu de l'exercice respectivement le rapport du conseil d'administration et le rapport des réviseurs, le détail des impôts passés par profits et pertes (débit et crédit), le développement des comptes d'impôts (actif et passif), la justification et le mode de détermination des autres provisions, l'état de l'actif net investi au 1.1. 2017 ou respectivement au début de l'activité au Luxembourg (toutes les valeurs actives et passives sont à mentionner).

139 Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

140 _____, le _____

141 _____
(signature du représentant légal)

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

8) Traitements, salaires et gratifications.

9) Le détail desdites allocations est à fournir sur une annexe et il y a lieu de mentionner si les différents avantages sont compris sub. Rémunérations et sont soumis à la retenue d'impôt.

10) Indiquer la devise du montant saisi (p.ex.: 1.000,00 USD)